



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 octobre 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt et unième session

Point 5 de l'ordre du jour

### Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

#### Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme\*

#### 21/19

### Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* ses résolutions 13/4 du 24 mars 2010, 16/27 du 25 mars 2011 et 19/7 du 22 mars 2012,

*Résolu* à faire prévaloir le strict respect des buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

*Soulignant* la nécessité impérieuse d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 afin de faire du droit au développement une réalité pour tous,

*Constatant avec une grave préoccupation* que la faim, comme la pauvreté, continuent d'être principalement un problème rural et qu'au sein de la population rurale ce sont ceux qui produisent des denrées alimentaires qui sont touchés de façon disproportionnée, en particulier dans les pays en développement, et notant avec une grande inquiétude que 80 % des personnes souffrant de la faim vivent dans des zones rurales et que 50 % d'entre elles appartiennent à la petite paysannerie traditionnelle et sont particulièrement exposées à la précarité alimentaire, à la discrimination et à l'exploitation,

*Reconnaissant* que les moyens d'existence dans les zones rurales sont touchés de façon disproportionnée par la pauvreté, le changement climatique, le faible niveau de développement et l'accès insuffisant aux progrès scientifiques,

*Prenant note* du projet de déclaration sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales établi par le Comité consultatif et présenté au Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>,

*Convaincu* de la nécessité de renforcer la protection et la réalisation des droits de l'homme des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales,

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt et unième session (A/HRC/21/2), chap. I.

<sup>1</sup> A/HRC/19/75, annexe.

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargée de négocier puis de présenter au Conseil des droits de l'homme un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales, sur la base du projet présenté par le Comité consultatif et en tenant compte sans parti pris des vues et propositions pertinentes passées, présentes et à venir;
2. *Décide également* que le groupe de travail tiendra une première session de cinq jours ouvrables en 2013, avant la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme;
3. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme de fournir au groupe de travail l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'accomplissement de son mandat;
4. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme d'inviter le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité consultatif sur le projet de déclaration à participer à la première session du groupe de travail;
5. *Invite* les États, la société civile, les représentants des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales et toutes les parties prenantes intéressées à contribuer activement et de manière constructive aux travaux du groupe de travail;
6. *Prie* le groupe de travail de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux, pour examen à sa vingt-sixième session.

*37<sup>e</sup> séance*  
*27 septembre 2012*

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 23 voix contre 9, avec 15 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:*

Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Malaisie, Ouganda, Pérou, Philippines, Thaïlande, Uruguay.

*Ont voté contre:*

Autriche, Belgique, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Italie, Pologne, République tchèque, Roumanie.

*Se sont abstenus:*

Arabie saoudite, Botswana, Jordanie, Koweït, Libye, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Qatar, République de Moldova, Sénégal, Suisse.]